Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260121-DEC2026_13-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 13

Objet : Indemnisation de l'exploitant agricole – Parcelle ZO 0013 – Rives-du-Couesnon (2 fuites Alimentation en Eau Potable).

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Isabelle GAUTIER, Bertrand CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

Absents : Lydia DERIEUX, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 04 janvier 2023 et du 15 juin 2021, portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La conduite de refoulement alimentant le château d'eau et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, en provenance de l'usine du Rocher à Rives-du-Couesnon, est une conduite en fonte datant de 1960, implantée en grande partie sur des terrains privés.

Cette conduite présente des casses régulières, nécessitant l'intervention du délégataire SAUR pour effectuer des réparations.

Deux fuites successives, en 2024 puis en 2025, sont survenues dans la parcelle ZO 0013, exploitée par M. DUHAMEL. Ces interventions ont entraîné le passage d'engins, la destruction de semences en place et une perte d'exploitation pour l'agriculteur.

Le régime de la responsabilité sans faute de la collectivité est engagé du fait des travaux publics lorsque le dommage présente un caractère anormal, ce qui est le cas ici.
L'indemnisation a été calculée conformément au barème 2023-2024 de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, en appliquant le coefficient « tranchée ou affouillement profond » × 2,5.
Montants calculés :

- Zone 1 – casse 2024 : 6,00 €
- Zone 2 – casse 2025 : 81,25 €
- Indemnité forfaitaire (temps + démarches) : 130,00 €

Montant total de l'indemnisation : 217,25 €.
Il convient donc de valider l'indemnisation de l'exploitant et d'autoriser la signature d'une convention de transaction.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260121-DEC2026_13-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECIDE

Article 1er : Le Bureau Communautaire de Liffré-Cormier Communauté valide l'indemnisation de l'exploitant agricole de la parcelle ZO 0013 à Rives-du-Couesnon, pour un montant de 217,25 €, dans le cadre d'une convention de transaction.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 21/01/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET